



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Villelaure (84)



NOTICE EXPLICATIVE

Déclaration de Projet Emportant
la Mise en Compatibilité du PLU
de Villelaure

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2021

Modification n°1 du PLU approuvée le 23 janvier 2025

Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée
le



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Objet : Notice explicative

	Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure
Nom du fichier	Notice explicative
Version	Novembre 2025
Rédacteur	SIG
Vérificateur	MEBL
Validateur	BEP



SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. Présentation du projet concerné par la présente procédure	4
1.2. Choix et déroulement de la procédure.....	5
1.3. Incidences sur l'environnement.....	5
1.4. Localisation et positionnement de la commune de Villelaure	6
2. PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR.....	7
3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	10
3.1. Un projet de compétence intercommunale porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance	10
3.2. Un projet visant à maîtriser les crues de débordement de la Durance	10
3.2.1. L'impact hydraulique lors d'une crue de débit de 3 400 m3/s	11
3.2.2. L'impact hydraulique lors d'une crue cinquantennale.....	12
3.2.3. L'impact hydraulique lors d'une crue centennale.....	13
3.3. Un projet visant à protéger la population de Villelaure face au risque inondation.....	14
3.4. Un projet visant à pérenniser le système d'endiguement	14
4. JUSTIFICATION DU DECLASSEMENT D'UN ESPACE BOISE CLASSE	15
5. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLELAURE AVEC LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT	18
5.1. Modification du zonage pour le déclassement de l'Espace Boisé Classé et la réduction d'un Espace vert protégé.	19
5.2. Modification du zonage pour le reclassement de l'ancien terrain de motocross en sous-secteur Np faisant l'objet d'une mesure compensatoire (renaturation du site).	20
6. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	21
6.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon.....	21
6.2. La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon.....	21
6.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires ..	23
6.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027	24
6.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance	24



1. Généralités

La présente procédure vise à la réalisation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé par délibération en conseil municipal du 5 juillet 2021 et a fait l'objet d'une première procédure de modification de droit commun n°1 approuvée le 23 janvier 2025.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé et d'un Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour permettre la restructuration du système d'endiguement de Villelaure.

1.1. Présentation du projet concerné par la présente procédure

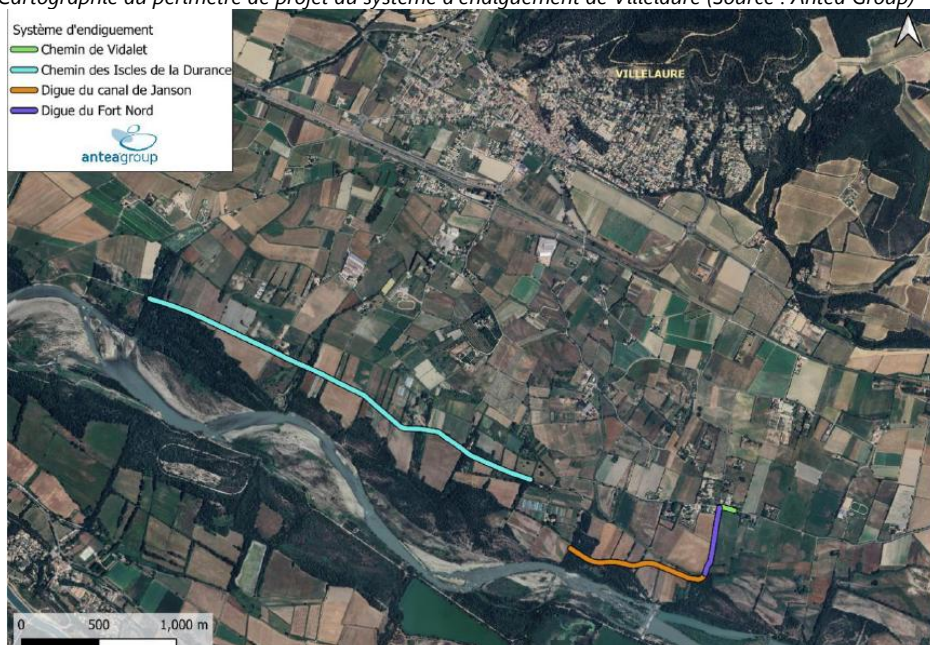
La communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) souhaite sécuriser une ligne de protection contre les crues de la Durance sur la plaine de Villelaure en vue de faire autoriser un système d'endiguement et restaurer une partie des fonctionnalités de la rivière en améliorant la capacité d'écoulement en crue dans le lit majeur.

En l'état actuel, les ouvrages existants voués à constituer le futur système d'endiguement ne sont pas considérés fiables et sont susceptibles d'aggraver l'inondabilité du secteur. La restructuration et le confortement de la digue permettront de sécuriser la ligne de protection contre les crues de la Durance.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Villelaure, les travaux de digue prévus s'inscrivent sur une partie des Espaces Boisés Classés et des Espaces Verts Protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La présente procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU vise au déclassement de ces espaces pour permettre la réalisation de ces digues.

Cette procédure entrainerait le déclassement d'environ 12 000 m² d'Espaces Boisés Classés et d'environ 300m² d'Espaces verts protégés.

Cartographie du périmètre de projet du système d'endiguement de Villelaure (Source : Antea Group)



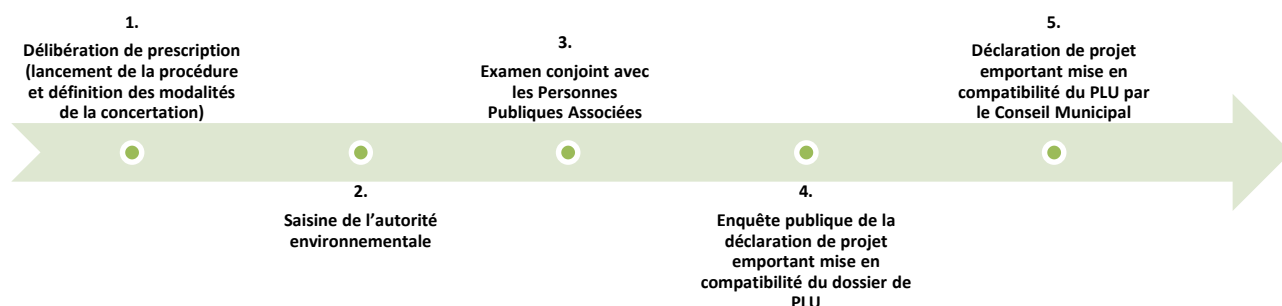


1.2. Choix et déroulement de la procédure

Pour permettre la réalisation de ce projet porté par COTELUB (autorité compétente en charge de la GEMAPI), la commune de Villelaure a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une procédure permettant de modifier un Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général en conciliant la planification urbaine avec la mise en œuvre d'un projet public ou privé d'intérêt général.

La procédure est organisée par les articles L 153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du code de l'urbanisme. Ainsi, les projets de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme font l'objet d'un **examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées avant l'enquête publique**.

Le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à enquête publique par le maire. **L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan** qui en est la conséquence. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'intérêt général du projet, à adopter la déclaration de projet et à décider la mise en compatibilité du PLU qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.



1.3. Incidences sur l'environnement

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure affecte une zone classée en Natura 2000. Conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villelaure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.



1.4. Localisation et positionnement de la commune de Villelaure

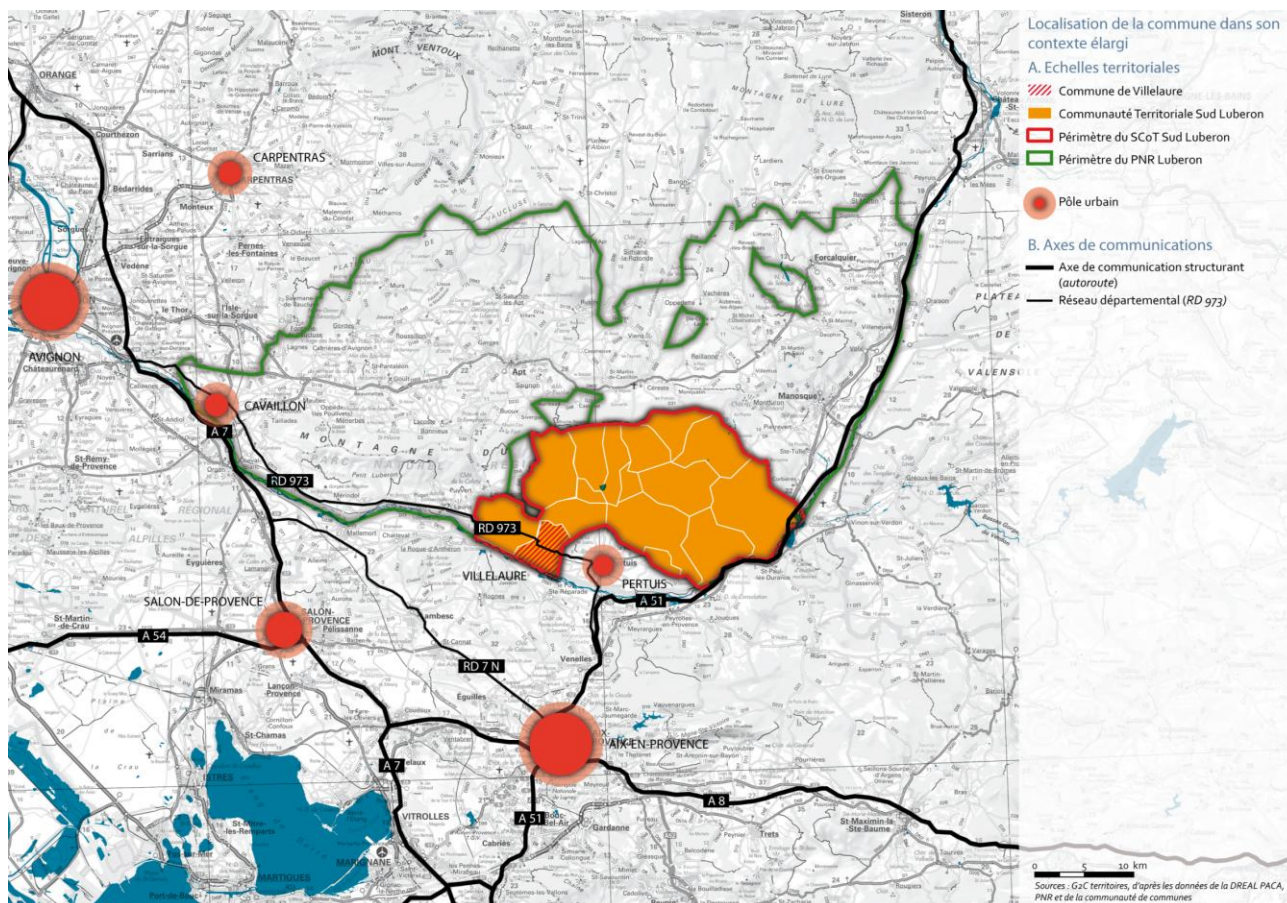
La commune de Villelaure se situe au sud-est du département du Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'une superficie de 1 804 hectares, elle est située à 7 kilomètres à l'ouest de Pertuis, 28 kilomètres au nord d'Aix-en-Provence et fait partie de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Située aux portes des départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, la commune est traversée par un axe routier majeur, la RD 973, desservant le ban sud du Luberon.

Le territoire de Villelaure couvre la vallée inférieure du Marderic, étroitement resserré au nord entre les collines du chaînon riverain de Durance : Coustéguières à l'ouest (353 m) et Miraillet à l'est (368 m), lui servent de limites, tandis qu'au sud les torrents du Marderic et du Vallon du Callier, canalisés à travers l'ancien lit de la Durance, le bornent jusqu'à la rivière.

L'agglomération, au centre du territoire, occupe les derniers gradins et le pied du coteau méridional, au débouché du petit vallon de Callier ; abritée des vents du Nord par un repli de colline, elle laisse un peu à l'écart au nord-ouest, la vallée du Marderic.

Cartographie de localisation de la commune de Villelaure dans son contexte élargi (Source : Altereo)





2. Présentation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villelaure a été approuvé par conseil municipal en date du 21 juillet 2025.

■ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

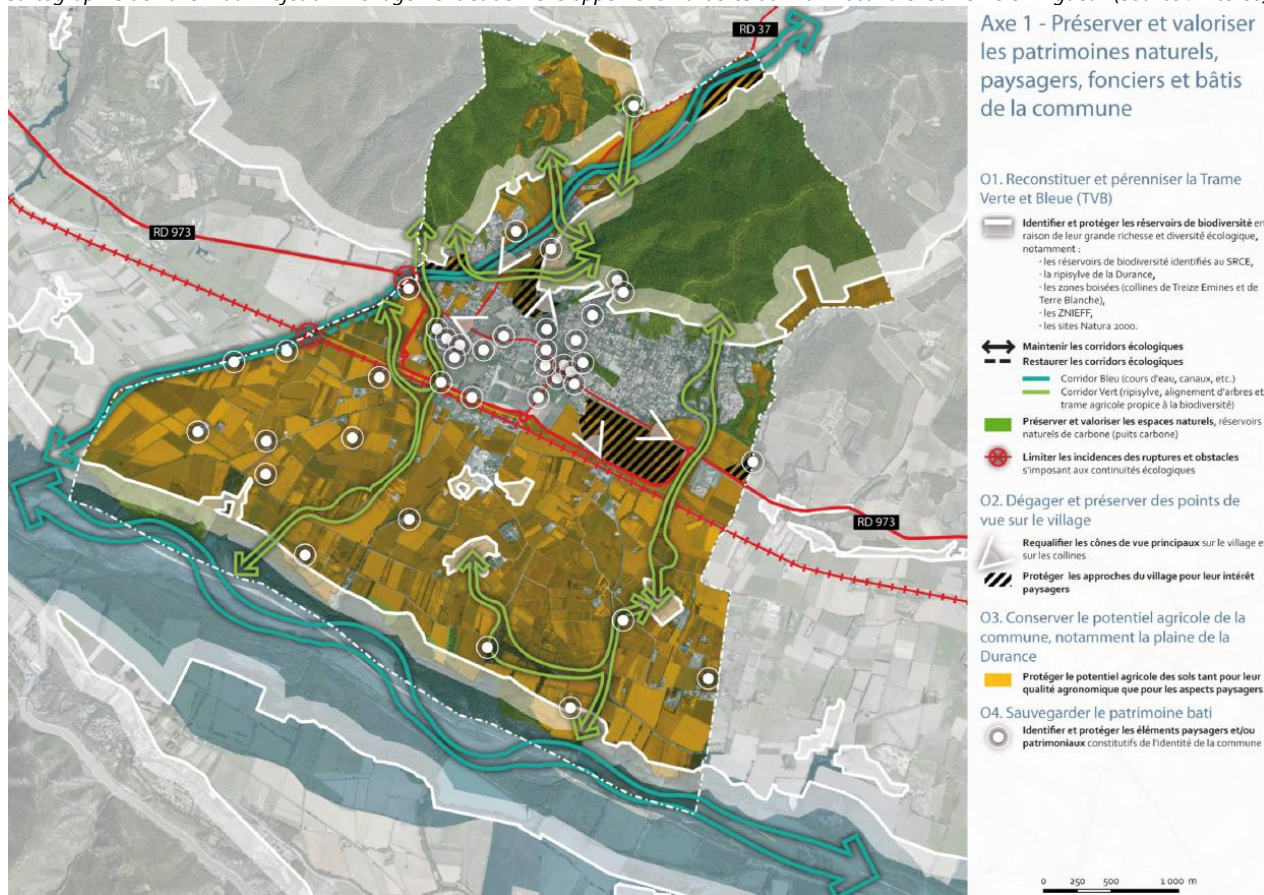
L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Villelaure s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son document d'urbanisme afin de satisfaire à de nouveaux besoins.

A ce titre, trois objectifs principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Axe 1 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, fonciers et bâtis de la commune** de Villelaure qui présente un cadre rural au sein duquel l'agriculture façonne les paysages et est identifiée comme un support de biodiversité. Localisé en position centrale sur la commune, le bourg s'inscrit dans un écrin agricole et naturel participant activement à la qualité du cadre de vie local.

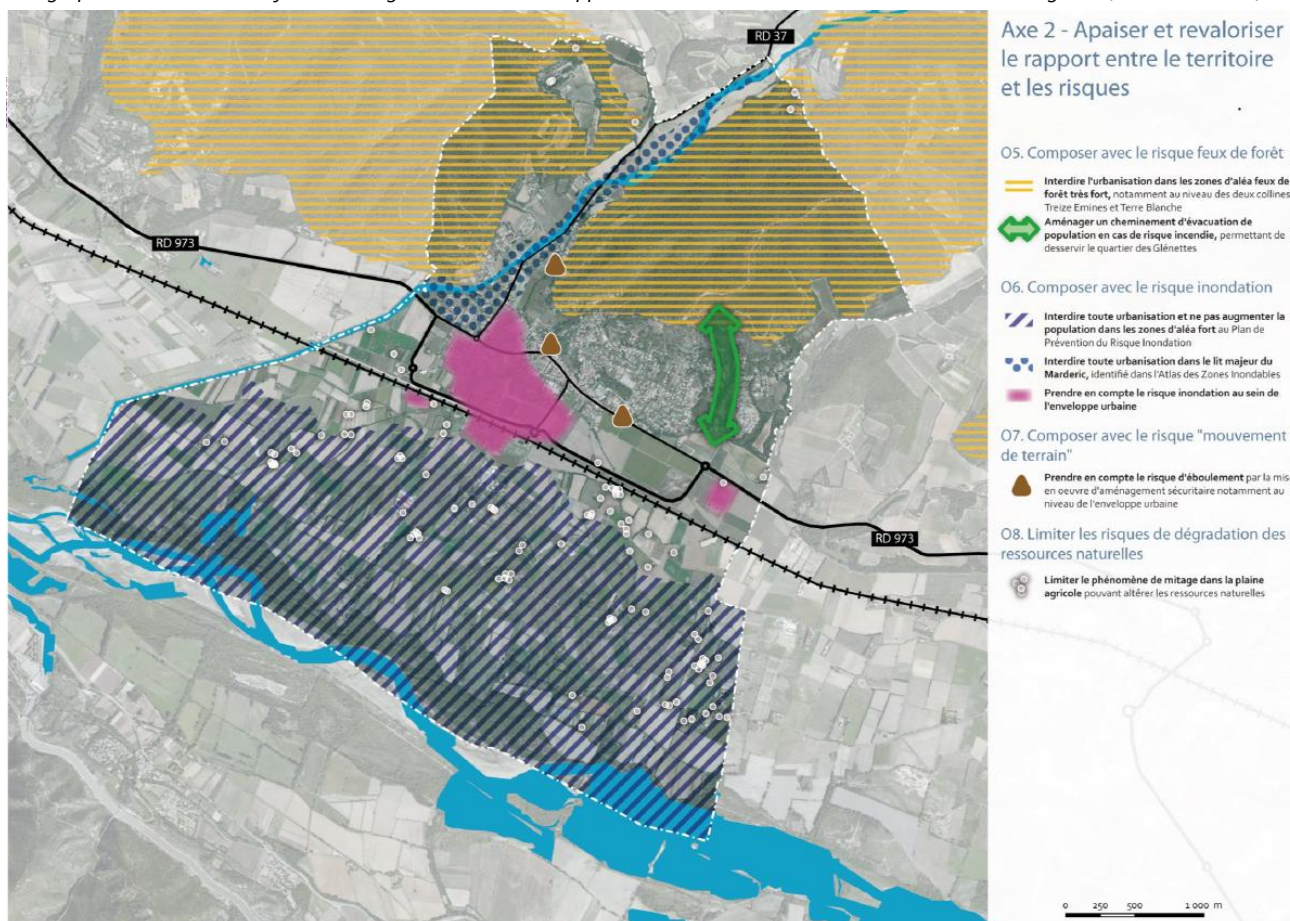
Cartographie de l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Source : Altereo)





- **Axe 2 : Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques** dans le contexte communal qui est soumis aux risques de feux de forêt, inondation et mouvements de terrain.

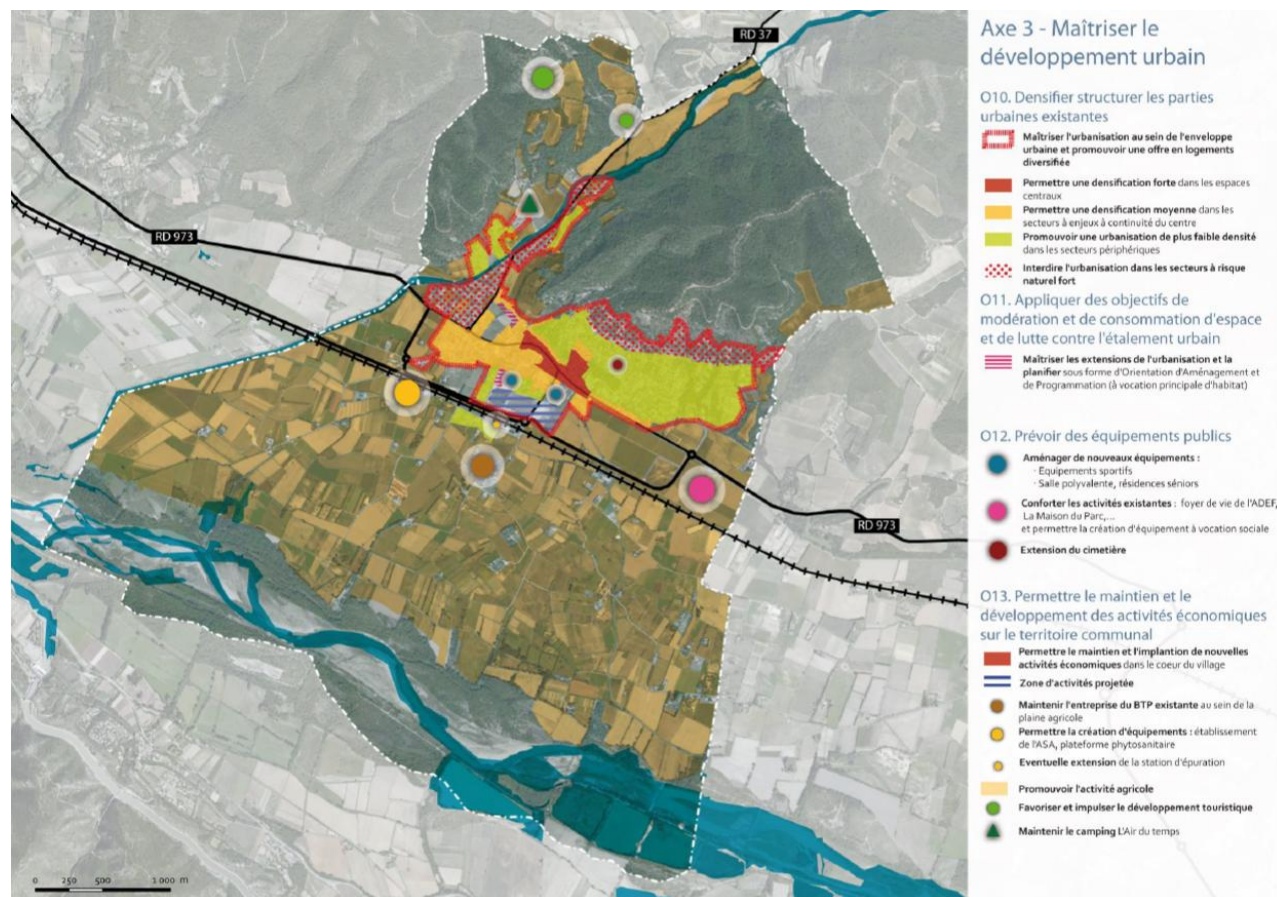
Cartographie de l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Source : Altereo)





- **Axe 3 : Maîtriser le développement urbain** dans le cadre des objectifs du SCoT, afin de préserver l'environnement naturel et agricole. Cette croissance devra donc se situer autour de 1,0% annuel, avec une perspective de 3 980 habitants à l'horizon 2030.

Cartographie de l'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Source : Altereo)



FOCUS : compatibilité de la procédure avec le PADD

Le périmètre de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se trouve en limite d'un réservoir de biodiversité identifié au sein du PADD dans la cartographie de l'axe 1 ainsi qu'en limite d'un corridor écologique vert. Le présent projet va néanmoins permettre de renforcer la préservation du risque inondation en conformité avec l'objectif 6 de l'axe 2 du PADD « Composer avec le risque inondation ».

Bien que l'axe 2 interdit toute urbanisation dans les zones de risque fort du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Durance, le projet de restructuration et de confortement du système d'endiguement de Villelaure va permettre de renforcer la préservation de la population de ce risque.



3. Justification de l'intérêt général du projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intervient pour permettre l'adaptation des documents de planification lors de la mise en place d'un projet d'intérêt général. Les parties ci-dessous visent à présenter l'intérêt général porté par le présent projet de restructuration et de confortement du système d'endiguement de Villelaure.

L'ensemble des éléments de cette partie 3 sont extraits de la Déclaration d'Utilité Publique pour la restructuration et l'autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure.

3.1. Un projet de compétence intercommunale porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance

Le présent projet inscrit au sein de la présente procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme répond à la compétence GEMAPI qui appartient à la communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, COTELUB a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) le portage des études techniques et réglementaires ainsi que les travaux.

Le présent projet, visant à protéger le territoire face à l'augmentation du risque inondation lié à la Durance, relève d'un caractère public et d'intérêt collectif étant donné qu'il est porté par la communauté territoriale Sud Luberon.

3.2. Un projet visant à maîtriser les crues de débordement de la Durance

Le dossier de déclaration d'utilité publique expose l'impact hydraulique du projet au regard de l'état actuel pour trois types de crues :

- Une crue de débit de 3 400 m³/s
- Une crue cinquantennale (4 000 m³/s)
- Une crue centennale (5 000 m³/s)

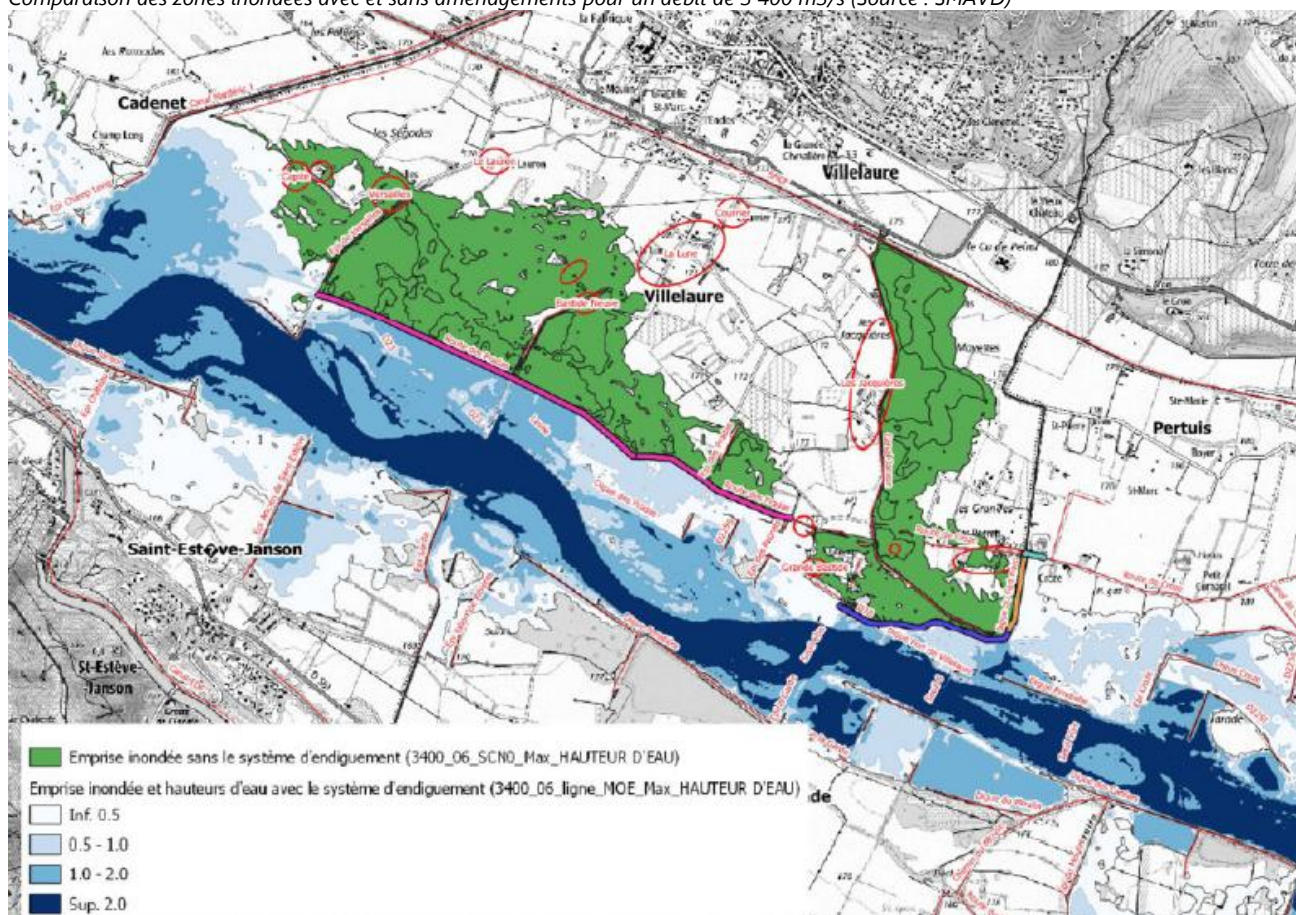


3.2.1. L'impact hydraulique lors d'une crue de débit de 3 400 m³/s

Le dossier de déclaration d'utilité publique de restructuration du système d'endiguement estime que, par rapport à la situation actuelle, les aménagements projetés face à une crue de débit de 3400m³/s permettent de :

- Mettre à sec tous les hameaux de la plaine de Villelaure,
- Supprimer les phénomènes de ruptures accidentelles, évitant ainsi la mise en danger des personnes ainsi que les dommages sur les voiries et les patrimoines fonciers / agricoles.

Comparaison des zones inondées avec et sans aménagements pour un débit de 3 400 m³/s (Source : SMAVD)

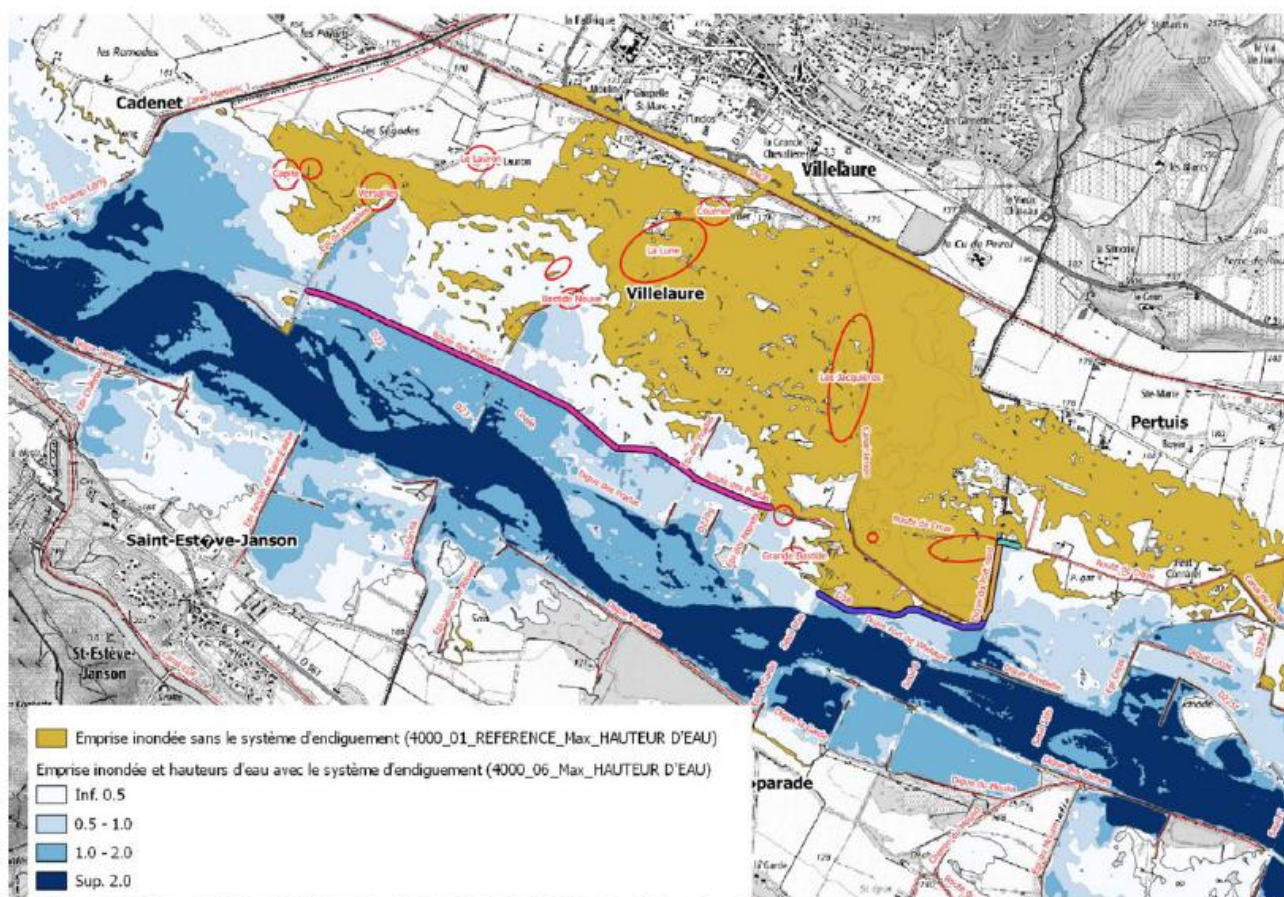


3.2.2. L'impact hydraulique lors d'une crue cinquantennale

Le dossier de déclaration d'utilité publique de restructuration du système d'endiguement estime que, par rapport à la situation actuelle, les aménagements projetés face à une crue cinquantennale permettent de :

- Réduire significativement l'emprise inondable de la plaine de Villelaure (~60%), avec d'une part la mise à sec les hameaux des Regrets, Les Jacquières, La Lune et Courrier, et d'autre part l'évitement d'un flux s'écoulant vers la voie ferrée,
- Réduire les hauteurs d'eau au droit des hameaux inondés, réduisant ainsi la mise en danger des personnes,
- Supprimer les phénomènes de ruptures accidentelles, évitant ainsi la mise en danger des personnes ainsi que les dommages sur les voiries et les patrimoines fonciers / agricoles.

Comparaison des zones inondées avec et sans aménagements pour un débit de 4 000 m³/s (Source : SMAVD)



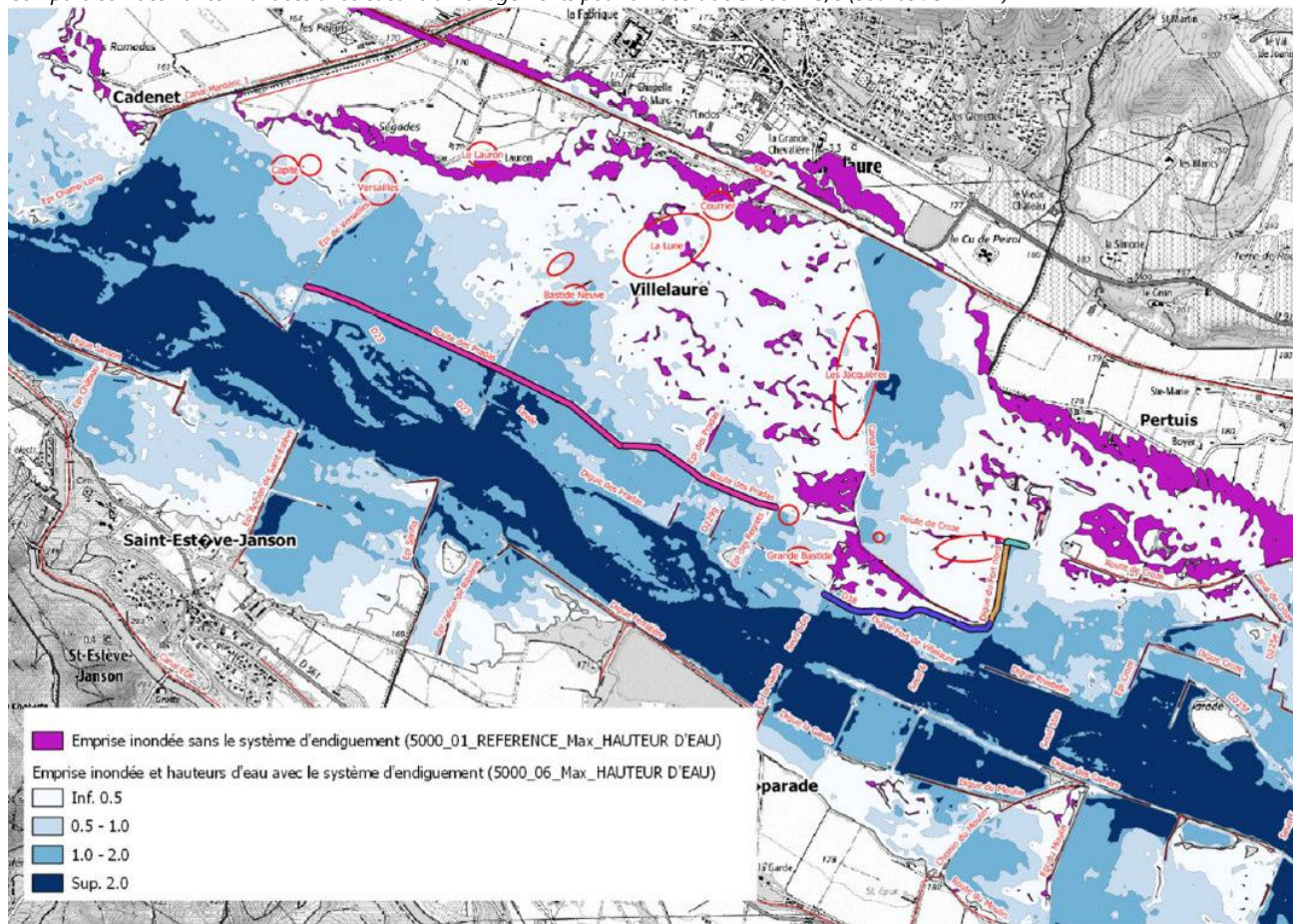


3.2.3. L'impact hydraulique lors d'une crue centennale

Le dossier de déclaration d'utilité publique de restructuration du système d'endiguement estime que, par rapport à la situation actuelle, les aménagements projetés face à une crue centennale permettent de :

- Réduire les hauteurs d'eau au droit des hameaux inondés, réduisant ainsi la mise en danger des personnes,
- Supprimer les phénomènes de ruptures accidentelles, évitant ainsi la mise en danger des personnes ainsi que les dommages sur les voiries et les patrimoines fonciers / agricoles.

Comparaison des zones inondées avec et sans aménagements pour un débit de 5 000 m³/s (Source : SMAVD)





3.3. Un projet visant à protéger la population de Villelaure face au risque inondation

Selon le dossier de déclaration d'utilité publique de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, le présent projet va permettre de protéger la population aux abords de la Durance, à savoir des habitants, des activités agricoles ainsi que des entreprises.

L'étude met en avant la protection de :

- Environ 92 habitants sont situés dans la zone protégée,
- Environ 19 travailleurs (au regard des entreprises déclarées sur le territoire) sont situés dans la zone protégée,
- Environ 3 personnes situés dans le reste de la zone d'études sur des terrains non bâtis et peu fréquentés (une personne par tranche de 100 ha).

Au total, la population de la zone protégée maximale est estimée à 114 personnes.

3.4. Un projet visant à pérenniser le système d'endiguement

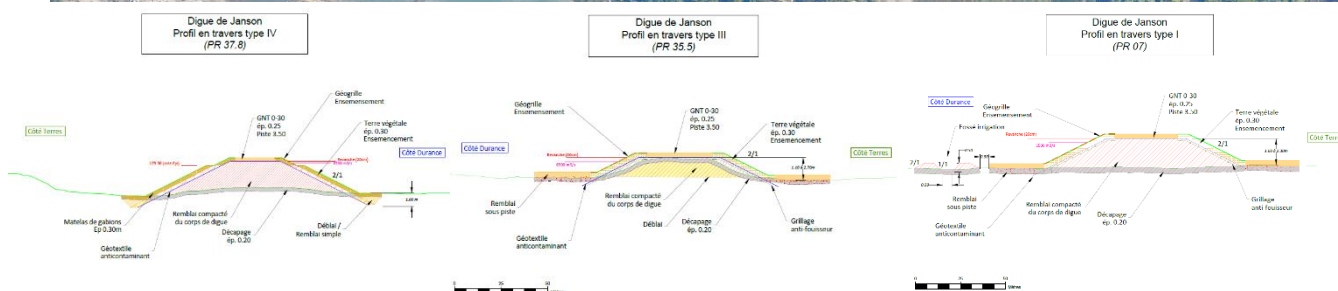
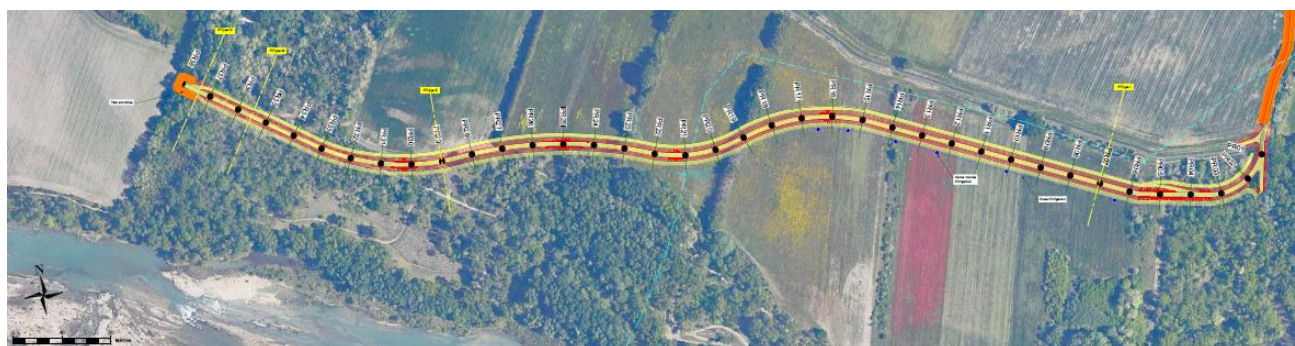
Outre les aspects de gain de protection, les aménagements ont un objectif de pérennisation du système d'endiguement. Ils conduisent à un renforcement du système existant et permettent de garantir une protection durable.

Les mesures de suivi et de contrôle prises contribuent également à cet objectif.



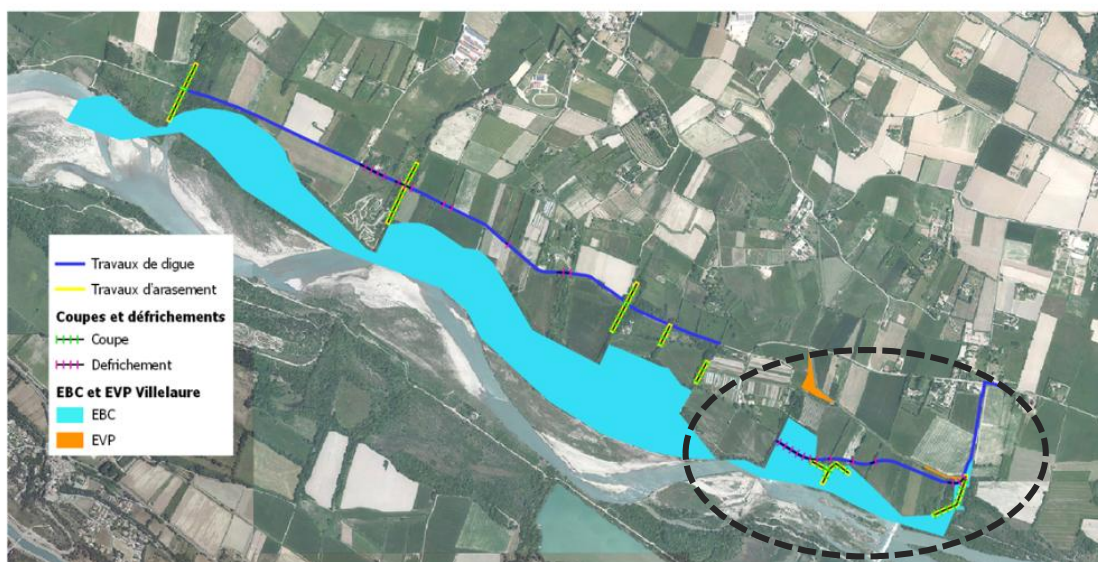
4. Justification du déclassement d'un Espace Boisé Classé

Le présent projet visant à la restructuration du système d'endiguement sur la commune de Villelaure va entraîner un déclassement d'Espaces Boisés Classés d'environ 12 000m². Ce déclassement d'espaces boisés classés est lié à la nécessité de défrichement pour la réalisation des ouvrages d'intérêts collectifs (fossé d'irrigation, piste, corps de digue...) ainsi que pour les zones d'arasement sur lesquels des coupes d'arbres seront nécessaires.



Projet sur la digue de Janson (Source : SMAVD)

Les Espaces Boisés Classés qui vont être impactés par le projet sont situés sur la digue de Janson avec trois types de digue : digue de type IV et de type III à l'ouest et digue de type I à l'est. Les espaces boisés classés vont également être impactés par les zones d'arasement qui vont entraîner des coupes d'arbres en continuité des travaux de digue/



Travaux de digue et d'arasement et impact sur les espaces boisés classés (bleu clair) et les espaces verts protégés (orange) (Source : SMAVD)



Périmètre de déclassement de l'Espace Boisé Classé sur la partie ouest (travaux digue et arasement)



(Source : Altereo)

Périmètre de déclassement de l'Espace Boisé Classé sur la partie est (travaux digue et arasement)

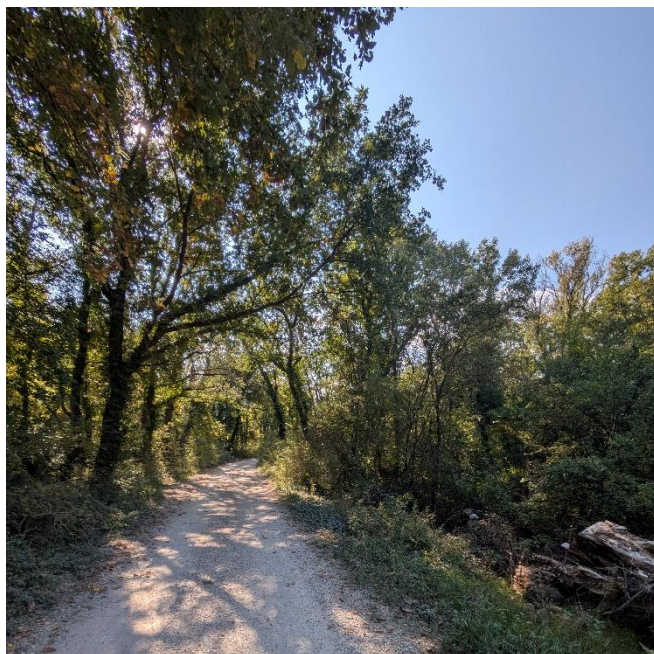


Photographie de l'Espace Boisé Classé sur la partie Ouest



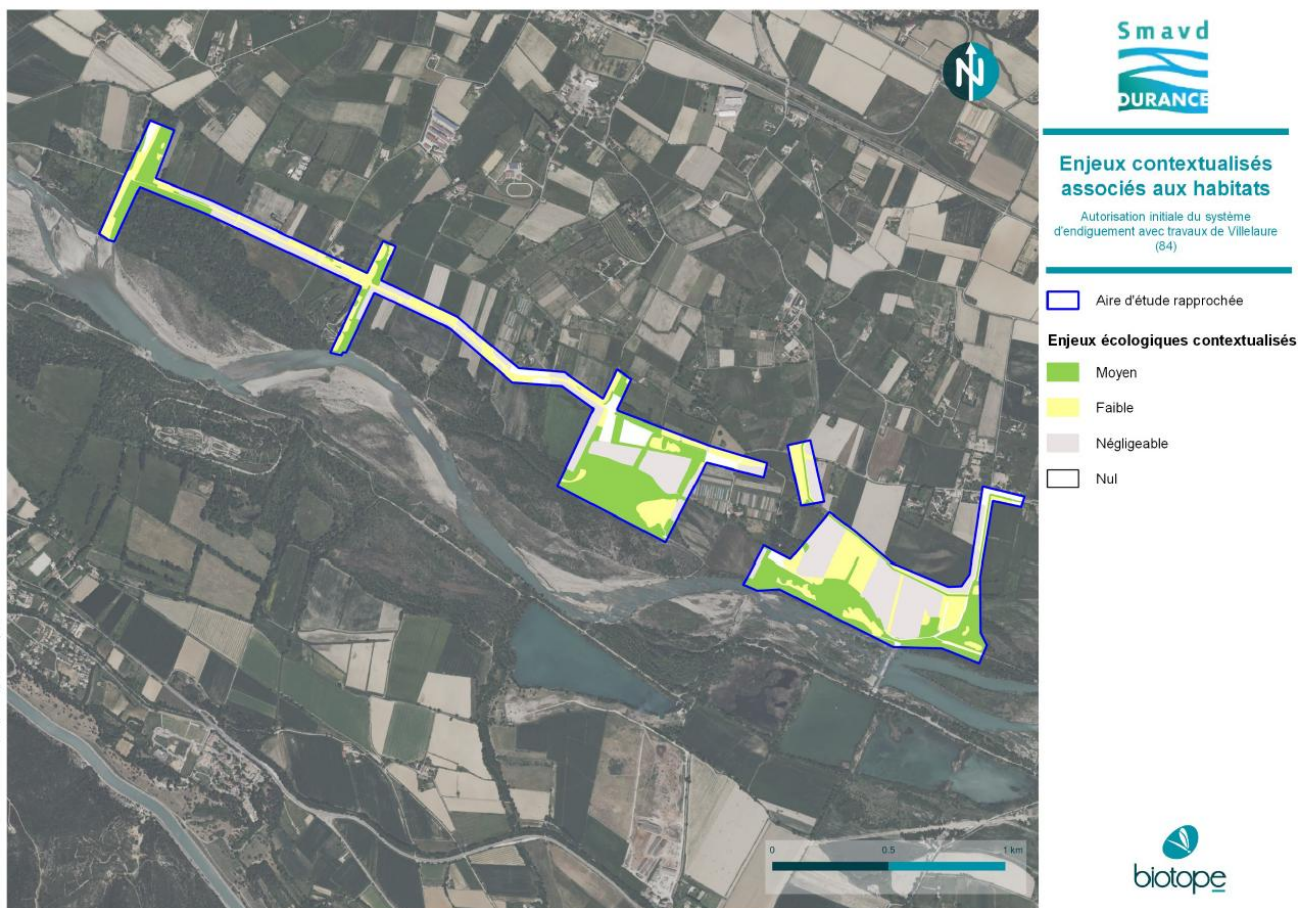
(Source : Altereo)

Photographie de l'Espace Boisé Classé sur la partie Est



Sur la partie ouest qui fait l'objet du déclassement de l'EBC, on retrouve principalement de la ripisylve à peuplier blanc et de la ripisylve sèche à peuplier noir.

Sur la partie est qui fait l'objet du déclassement de l'EBC, on retrouve principalement de la ripisylve à peuplier blanc et quelques terres utilisées pour de la culture intensive.



Enjeux écologiques contextualisés associés aux habitats – Etude d'impact (Source : Biotope)

Au regard de l'étude d'impact de restructuration et autorisation initiale du système d'endiguement de Villelaure, le niveau d'enjeu écologique de ces milieux d'habitat est :

- Négligeable à faible sur la partie ouest,
- Faible à moyen sur la partie Est.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de restructuration du système, le PLU décline environ 12 000 m² d'espaces boisés classés soit environ 1,4% de cet Espace Boisé Classé situé au sud du territoire communal.

Pour réduire les impacts à l'échelle communale liés au déclassement d'une partie d'un espace boisé classé, la municipalité souhaite permettre la renaturation de terrains communaux anthropisés (espace de motocross). Pour cela, le PLU prévoit un reclassement de cette zone dans le PLU.



5. Mise en compatibilité du PLU de Villelaure avec le projet de restructuration du système d'endiguement

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général au sein de la commune de Villelaure, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire :

Le tome 4 « Zonage » va évoluer pour permettre la compatibilité du projet avec le document de planification. Deux modifications vont être apportées dans le zonage du PLU.

- **Modification 1 : Modification des espaces boisés classés et d'un espace vert protégé au regard du périmètre de projet de restructuration du système d'endiguement :**

Cette modification intervient en raison de l'implantation de ces infrastructures sur une partie des Espaces Boisés Classés et des espaces verts protégés de la commune. L'objectif est de permettre le déclassement de ces éléments de préservation dans la limite de l'emprise du projet.

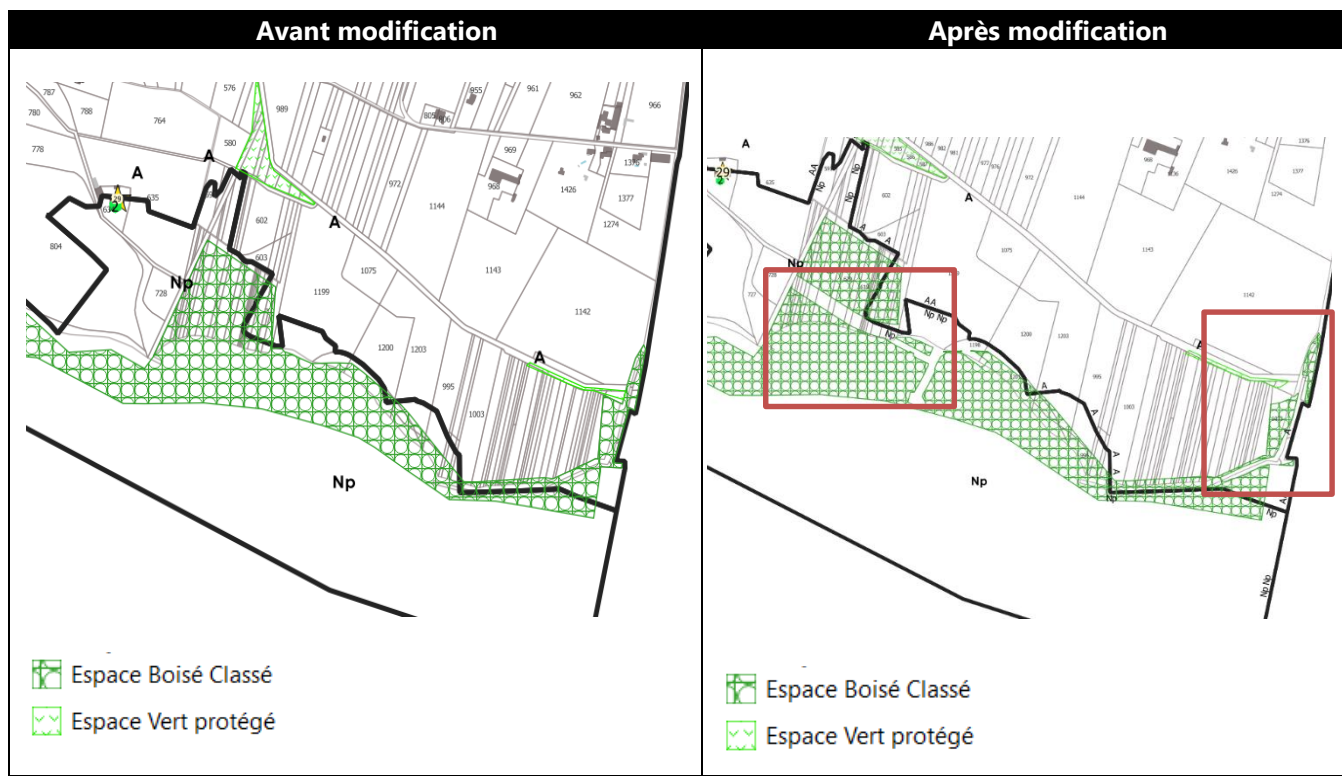
- **Modification 2 : Modification du classement de la zone du terrain de motocross (zone A dans le PLU en vigueur) au regard des mesures compensatoires portés sur le terrain (objectif de renaturation du site) :**



Dans le cadre de la réalisation de ce projet de restructuration du système d'endiguement, une des mesures compensatoires prévoit la renaturation d'un site accueillant actuellement des terrains de motocross. Afin d'encourager la préservation de ce site, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise au reclassement de cette zone actuellement classée en A (agricole) en sous-secteur Np (Espaces naturels qui font l'objet d'une protection au titre de Natura 2000 de la Durance).

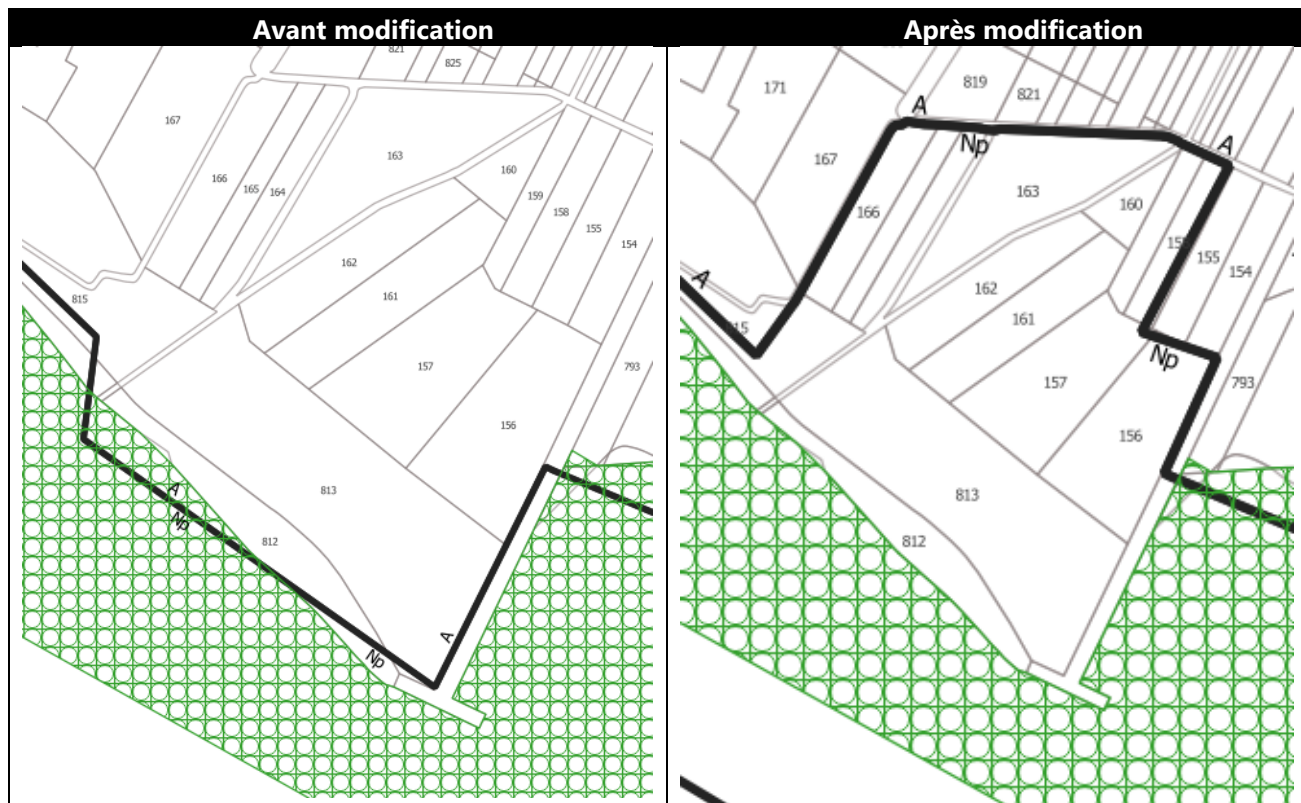


5.1. Modification du zonage pour le déclassement de l'Espace Boisé Classé et la réduction d'un Espace vert protégé.





5.2. Modification du zonage pour le reclassement de l'ancien terrain de motocross en sous-secteur Np faisant l'objet d'une mesure compensatoire (renaturation du site).





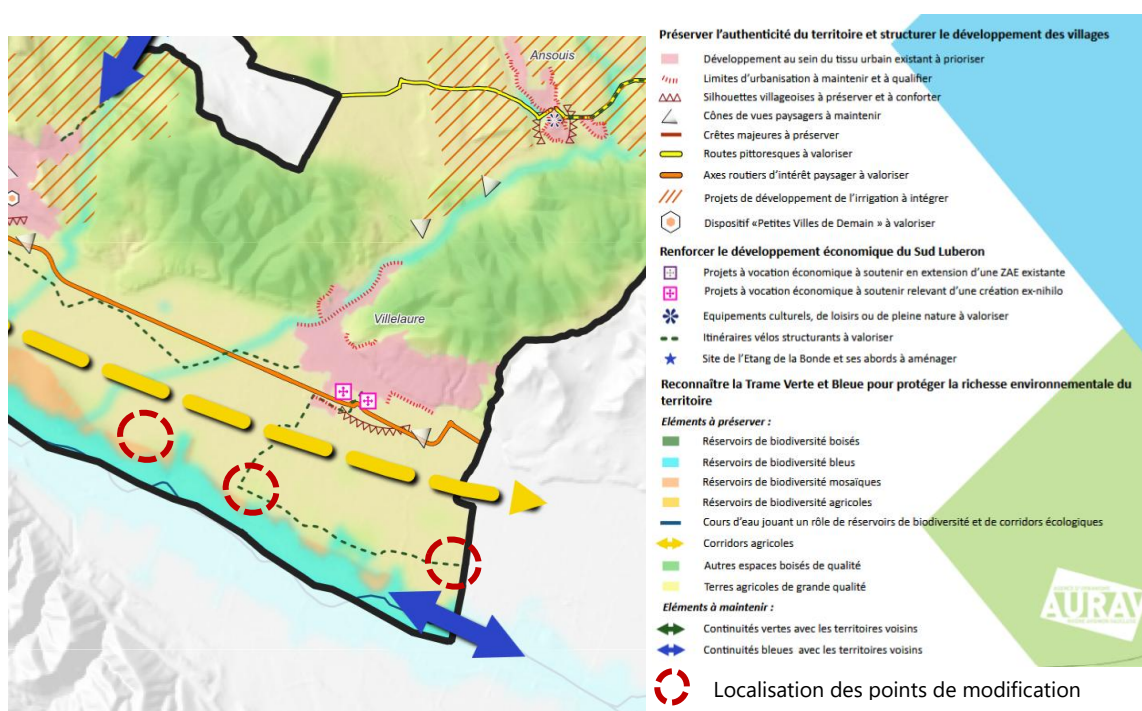
6. Compatibilité de la procédure avec les documents supra-communaux

6.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon (SCoT) a été approuvée le 20/11/2025 en conseil communautaire.

■ Le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les points de la modification sont situés entre un corridor bleu (La Durance) et un corridor agricole. Les modifications (suppression EBC et EVP) ont été réalisées au plus proche de l'emprise du projet, afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement (cf évaluation environnementale).



Le projet vise à la création d'une infrastructure pour restructurer le système d'endiguement sur la plaine de Villelaure afin de maîtriser les crues de débordements de la Durance et protéger la population face à ce risque. Les points de modification, bien que situés dans des secteurs à enjeux environnementaux identifiés par le SCoT, ont été limités à l'emprise du projet pour avoir le moindre impact. La procédure de DPMEC fait l'objet d'une évaluation environnementale qui présente les incidences et mesures permettant de limiter l'impact sur la préservation de ce réservoir de biodiversité. A ce titre, la procédure de DPMEC est compatible avec le SCoT de Cotelub.

6.2. La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon

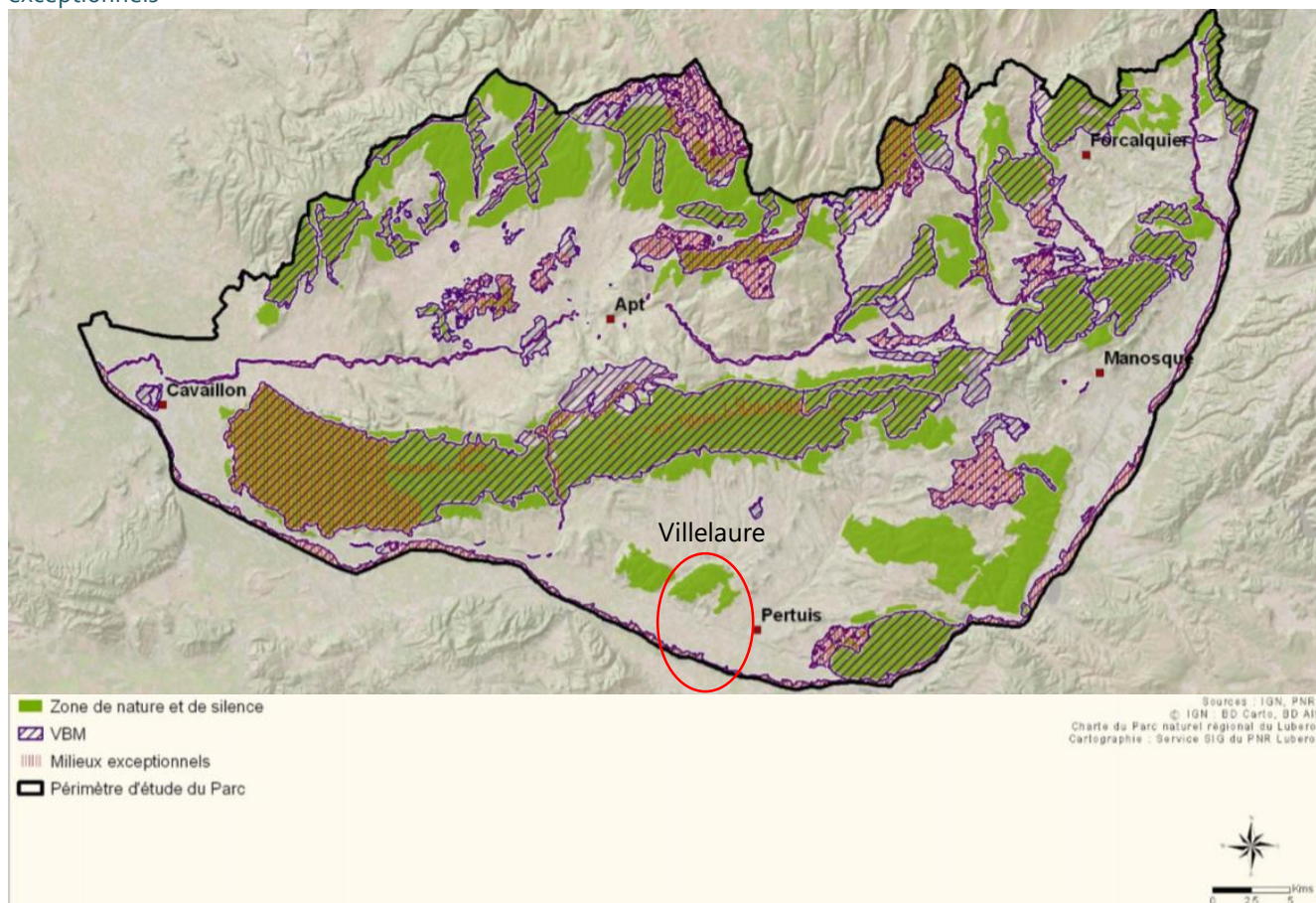
Le PNR du Luberon compte 77 communes et couvre une superficie de près de 185 000 hectares. Le parc abrite une faune et une flore d'une exceptionnelle diversité, ainsi qu'un patrimoine architectural et paysager de grande valeur, qu'il convient de préserver.



La charte « Objectif 2021 » du PNR du Luberon distingue sur le territoire de Villelaure différents types d'espaces et éléments complémentaires, auxquels des enjeux spécifiques sont associés.

La charte du Parc Naturel Régional du Luberon est actuellement en cours de révision générale avec un objectif fixé à horizon 2040. L'approbation de la charte du PNR du Luberon est prévue avant la fin de l'année 2025.

Le plan de la Charte – La zone de nature et de silence (ZNS), les secteurs de valeur biologique majeur (VBM) et les milieux exceptionnels



La Charte actuelle du PNR identifie une partie de la commune de Villelaure en Zone de Nature et de Silence, sur les parties non enclavées de la zone agricole en particulier.

Le sud du territoire est identifié en Secteur de Valeur Biologique Majeure, signifiant la présence de grandes formations végétales originales, ils intègrent notamment des éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agro systèmes et aux milieux linéaires fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

Par ailleurs, la Charte identifie la commune comme ayant une valeur paysagère et écologique majeure grâce à la plaine alluviale de la Durance qui borde le sud du territoire mais aussi grâce à la rivière du Marderic et à sa ripisylve à l'ouest qui constitue un réservoir de biodiversité riche à préserver. Les affleurements rocheux aux abords du village offrent également des points d'appel visuel majeurs.

Le projet est inscrit au sein d'un secteur de Valeur Biologique Majeur au travers de la charte du PNR. La présente procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale qui présente les incidences et mesures permettant de limiter l'impact sur la préservation de cet espace de Valeur Biologique Majeur. Ce projet vient néanmoins répondre à une thématique environnementale en permettant la préservation du territoire face au risque inondation de débordement de crue lié à la Durance.



6.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires

Le SRADDET est un instrument de planification, stratégique et prospectif, ayant vocation à déterminer une trajectoire générale de développement régional à moyen et long terme, et à coordonner, à l'échelle régionale, les politiques nationales et locales d'aménagement. Il vise à établir une vision d'ensemble du devenir régional et à concevoir les priorités stratégiques et les options souhaitables face aux futurs enjeux démographiques économiques, sociaux et culturels.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires le 15 octobre 2019. Le SRADDET est désormais pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux.

Le SRADDET de la Région Sud a été révisé par une modification n°1 qui a été adoptée par arrêté préfectoral signé le 3 juillet 2025. Cette révision générale permet de répondre au bilan de mise en œuvre du SRADDET initial de 2019 et aux nouvelles exigences réglementaires, notamment avec la prise en compte de la Loi Climat et Résilience.

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets porte un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 : « *Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date* ».

Le SRADDET de la région Sud définit les objectifs suivants :

- Diminuer de -54,5 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

La présente procédure n'entre pas en incompatibilité avec les grands objectifs du SRADDET de la Région Sud dont la modification a été approuvée en juillet 2025.



6.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour atteindre l'objectif de reconquête du bon état des eaux et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Neuf orientations fondamentales traitent des grands enjeux de la gestion de l'eau :

Numéro	Orientations fondamentales
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée et permet de répondre à l'orientation fondamentale numéro 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

6.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance

La commune de Villelaure est inscrite dans le SAGE de la Durance actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).